

03 octobre 1996

Arrêté du Gouvernement wallon autorisant temporairement la pêche de tout poisson, à l'exception de la truite, du 1er octobre au 31 décembre au cours des années 1996 à 2000, dans le lac de Warfaaz

Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du 30 novembre 2000.

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, notamment l'article 14;

Considérant le caractère cyprinicole de ce lac et la nécessité de rencontrer les intérêts halieutique et touristique de la région concernée;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

Arrête:

Namur, le 03 octobre 1996.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, du
Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN